

## **FICHE AMENDEMENT**

**Proposition d'amendement à l'Article 34 (paragraphe 4 nouveau), Partie I, Titre VI**

**Déposée par Monsieur Ben Fayot (Chambre des Députés, Luxembourg)**

**Qualité : - Membre**

---

### **Article 34**

(ajouter un paragraphe 4 nouveau)

4. (nouveau) Les citoyens et leurs organisations ont le droit de saisir la Cour européenne de justice afin de contester les décisions de la Commission européenne ou d'une autre institution de l'Union qui les touchent directement.

---

### **Explication éventuelle :**

La démocratie participative est une composante importante de la démocratie à côté de la représentation parlementaire. Elle doit avoir un moyen de recours judiciaire pour rendre effective sa participation au processus politique. La Convention d'Aarhus, signée par la Communauté, préserve ce droit pour les citoyens et leurs organisations dans le domaine de l'environnement. Actuellement, un recours devant la CJCE n'est possible qu'au cas d'intérêt individuel.